



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARCELLE AY n° 392 SISE STADE LEO LAGRANGE
AVEC TOTEM FRANCE**

Décision n° 2023-210

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée avec ORANGE pour l'implantation d'une antenne relais, en date du 9 octobre 2006,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la société TOTEM France reprend la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la société TOTEM France,

DECIDE

DE SIGNER la convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France pour les équipements de communications électroniques sur la parcelle AY n° 392 sise Stade Léo Lagrange à Sainte Geneviève des Bois pour une durée de 12 années.

DIT que cette occupation du domaine public est assujettie à redevance annuelle d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) par an. Cette redevance sera indexée sur l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est l'indice 3.50 du 2^{ème} trimestre 2023

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 14 septembre 2023